

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

VO la loi du 27 sept. 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et notamment l'article 22
Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du camp romain sis sur le territoire de la commune de St-Séverin sur Boutonne au lieu dit "Le Châtelier" (Charente Maritime)

appartenant à **M. BARRAUD**

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de **St-Séverin sur Boutonne** ^{et} **au propriétaire**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. III - Le présent arrêté annule et remplace celui du 25 janvier 1945
Paris, le **11 mai 1945**

Le Directeur Général de l'Architacta

T. S. V. P.

/RC

15-484-1927 110713